

Conseil de Communauté
Séance du 29 avril 2014

Date de la convocation .. 22 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf avril à 20 h 00 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) s'est réuni, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la C.C.M.A. modifié, au siège de la collectivité, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS *
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine		DELILE Roger
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcé	DAUVERCHAIN Yves	
	MADOLON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
	BAYEL Jean-Claude	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	RIOUAL Michel	
Pré en Pail	GESLAIN Denis	
	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	PAILLÉ Virginie	
	CORTES Yves	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Pierre des Nids	RAPY Jean	
	PRIOUL Colette	
	AUREGAN Christelle	
	de PADIRAC Hervé	
Saint Samson	MILLET Marie-Renée	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
	PERRIER Raymonde	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

Mme Solange LEPRON
M. Daniel CHESNEAU
M. Jean-Luc LECOURT
M. Gaspard SAVER
M. Jean-Luc GOMBERT

Ont donnés pouvoirs :

M. Daniel CHESNEAU à M. Henri GUILMEAU
M. Jean-Luc LECOURT à M. Daniel LENOIR
Mme Solange LEPRON à M. Daniel RATTIER
M. Jean-Luc GOMBERT à Mme Christelle AUREGAN

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

M. Claude ROULLAND remplacé par M. Roger DELILE

Absent(e)(s) non excusé(e)(s) :

Secrétaire de séance : Mme Virginie PAILLÉ

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Huguette LAROCHE, Directrice Générale Adjointe

Compte rendu séance du 20 mars 2014

Le Président soumet à approbation le compte rendu de la séance du 20 mars 2014.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA070
Délégation au Président

Membres en exercice 46	Membres présents 41	Quorum 24
Nombre de procuration.... 4	Membres votants 45	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L. 5211-10 qui prévoit que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- ↳ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ↳ de l'approbation du compte administratif ;
- ↳ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- ↳ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- ↳ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- ↳ de la délégation de la gestion d'un service public ;
- ↳ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) modifié ;

VU le Procès Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

CONSIDERANT que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes,

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 - Délégations

D'OCTROYER à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, pour toute la durée de son mandat, la faculté de :

- ↳ Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services, de travaux et de fournitures passés sous la forme d'une procédure adaptée (ou toute procédure venant à s'y substituer par nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics) ainsi que toute décision concernant des avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % dès lors que les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000 € H.T.
- ↳ Passer les contrats d'assurance et avenants aux contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ↳ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services

- ↳ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € T.T.C. (valeur d'inventaire)
- ↳ Fixer et engager les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts
- ↳ Intenter, au nom de la collectivité, les actions en justice ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,
- ↳ Réaliser les lignes de trésorerie et emprunts sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de Communauté
- ↳ Procéder à la gestion des lignes de trésorerie (déblocage, remboursement,..) dès lors qu'elles auront été réalisées par le Bureau
- ↳ Prendre toutes initiatives liées à l'accueil de stagiaires au sein de la collectivité, à la formation du personnel et au remplacement du personnel suite à démission, fin de contrat ou congés divers ;
- ↳ Prendre toutes dispositions liées au recrutement du personnel dans la limite des postes ouverts ;
- ↳ Opérer le choix des locataires et de signer les actes à intervenir dans le cadre de la location et/ou de la vente des biens communautaires (terrains, équipements mobiles, logements, atelier relais, etc.)
- ↳ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 500 € H.T.
- ↳ Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et la signature des conventions, avenants de fournitures, de prestations de services, de gestion, contrats de prestations passées dans le cadre de spectacles, d'animations culturelles, touristiques, sportives, associatives ou autres ainsi que leur promotion, dans la limite des crédits inscrits au budget. Il en est de même pour les déclarations réglementaires.
- ↳ Procéder au dépôt et à la signature de toutes demandes d'autorisation du sol
- ↳ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Article 2 - Révision

DE PRÉCISER que ces délégations pourront être revues sur décision du Conseil de Communauté.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA071

Délégation au Bureau

Membres en exercice 46	Membres présents 41	Quorum 24
Nombre de procuration.... 4	Membres votants 45	

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative aux élections locales, dite loi « Valls » ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L. 5211-10 qui prévoit que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- ↳ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ↳ de l'approbation du compte administratif ;

- ↳ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- ↳ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- ↳ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- ↳ de la délégation de la gestion d'un service public ;
- ↳ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) modifié ;

VU le Procès Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

CONSIDERANT que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 - Délégations

DE FIXER les délégations au Bureau pour la durée du mandat ainsi qu'il suit :

- ↳ Préparer des budgets de la collectivité
- ↳ Analyser les demandes de subvention et/ou de participation émanant de bénéficiaires publics ou privés et soumettre une proposition au Conseil de Communauté
- ↳ Opérer le choix des organismes bancaires dans le cadre des emprunts et lignes de trésorerie dans les limites fixées par le Conseil de Communauté, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- ↳ Procéder à la renégociation des emprunts

Article 2 – Révision

DE PRECISER que les délégations pourront être revues sur décision du Conseil de Communauté.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA072
Indemnité de fonction au Président et au Vice-Président

Membres en exercice 46	Membres présents 41	Quorum 24
Nombre de procuration.... 4	Membres votants 45	

VU la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats locaux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice.

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

VU le Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents d'E.P.C.I. mentionnés à l'Article 5211-12 du C.G.C.T., lequel prévoit que les indemnités de fonction doivent être fixées dans les conditions suivantes :

- Président : indemnité calculée sur la base du taux maximal de 48,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, à savoir l'indice brut 1015
- Vice-président : indemnité calculée sur la base du taux maximal de 20,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, à savoir l'indice brut 1015

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (C.C.M.A.) modifié ;

VU le Procès Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de se référer à la population totale du dernier recensement pour le calcul des indemnités des maires, et pour eux seuls, est celle dite « municipale ».

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Assemblée de délibérer sur le montant des indemnités à allouer au Président et aux Vice-Présidents, dans la limite de l'enveloppe maximale ci-dessus indiquée laquelle peut être modulée entre le Président et le Vice-Président ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 Indemnité du Président

D'ARRETER le montant des indemnités du Président à hauteur de 48,75 % de l'indice brut 1015 ;

Article 2 Indemnité des Vice-Présidents

D'ARRETER le montant des indemnités des Vices Présidents, conformément aux dispositions de la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants, ainsi qu'il suit :

☞ 1 ^{er} Vice Président	M. Loïc DUPLAINE	20,63 % de l'indice brut 1015
☞ 2 ^{ème} Vice Président	M. Alain DILIS	20,63 % de l'indice brut 1015
☞ 3 ^{ème} Vice Président	M. Henri GUILMEAU	20,63 % de l'indice brut 1015
☞ 4 ^{ème} Vice Président	M. Jean-Luc GOMBERT	20,63 % de l'indice brut 1015
☞ 5 ^{ème} Vice Président	M. Loïc de POIX	20,63 % de l'indice brut 1015
☞ 6 ^{ème} Vice Président	M. Daniel RATTIER	20,63 % de l'indice brut 1015
☞ 7 ^{ème} Vice Président	M. Dominique BOURGAULT	20,63 % de l'indice brut 1015
☞ 8 ^{ème} Vice Président	M. Jean-Luc LECOURT	20,63 % de l'indice brut 1015
☞ 9 ^{ème} Vice Président	Mme Christelle AUREGAN	20,63 % de l'indice brut 1015

Article 3 Date d'effet

PRECISE, à l'unanimité, que la présente délibération s'appliquera à effet du 18 avril 2014 pour le Président et à la date d'effet de l'arrêté de délégation pour chacun des Vice-Présidents.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité sachant que n'ont pris part au vote ni le Président ni les Vice-Présidents.
(Votants : 35 Pour : 35)

Délibération n° 2014CCMA073
Commissions Internes

Membres en exercice 46	Membres présents 41	Quorum 24
Nombre de procuration.... 4	Membres votants 45	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) modifié ;

VU le Procès Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2122-22 lesquels disposent notamment que :

« Le Conseil de Communauté peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Compte tenu de la population de la Communauté de Communes, la composition des différentes Commissions n'est pas figée et il appartient à la collectivité d'en décider. »

CONSIDERANT que, pour assurer une gestion plus efficace de la Collectivité, il est nécessaire d'instaurer des Commissions chargées d'étudier les dossiers relevant de leurs compétences,

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1. - NOMBRE DE COMMISSIONS
DE CONSTITUER HUIT (8) Commissions

Article 2. - COMPOSITION DES COMMISSIONS

DE LIMITER la composition, autant que faire se peut, ainsi qu'il suit :

- ↳ 1 Président (de droit : le Président de la C.C.M.A.)
- ↳ 1 Vice-Président(s) élu(s) par l'ensemble de ses Membres lors de la première réunion
- ↳ 15 Membres au maximum
 - Le Vice-Président délégué
 - 10 délégués communautaires (titulaires ou suppléants)
 - 4 conseillers municipaux (hors délégués communautaires)

Article 3. - COMPOSITION DES COMMISSIONS

PRECISER que :

- les Commissions seront ouvertes aux Responsables et/ou Agents des Services lesquels seront associés aux travaux des Commissions relevant de leurs compétences ;

- ces Commissions pourront être élargies en Comité de Pilotage, lesquels seront ouverts aux partenaires extérieurs (acteurs locaux, structures extérieures, etc.) chaque fois que nécessaire.

Article 4. - DESIGNATION DES COMMISSIONS

D'ARRETER les Commissions ainsi qu'il suit :

N°	DESIGNATION	Domaines d'intervention
1	DECHETS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF <u>Vice-Président :</u> M. Loïc DUPLAINE	<u>DECHETS</u> Collecte et traitement des déchets Gestion des déchèteries Gestion et organisation du service Décharge de classe III Prévention Déchets <u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u> Gestion des équipements Suivi de l'ensemble des réseaux et de leurs travaux Relation avec le monde agricole (épandage) <u>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u> Gestion et suivi des contrôles des installations
2	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRES <u>Vice-Président :</u> M. Jean-Luc LECOURT	<u>Travaux, construction, aménagement et entretien des bâtiments et du patrimoine communautaires</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Logements locatifs ➤ Bâtiments techniques et administratifs ➤ Gendarmeries ➤ Pôle santé et maisons pluridisciplinaires de santé ➤ <u>Bâtiments à vocation touristique</u> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Belvédère des Avaloirs (gestion du bâti dont la propriété est Conseil Général par voie de convention) ↪ Gîtes ↪ Offices de Tourisme ➤ <u>Bâtiments à vocation économique</u> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Ateliers relais ➤ <u>Bâtiments à vocation sportive</u> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Tennis intercommunal ↪ Salles de sports ↪ Piscines ➤ <u>Bâtiment à vocation culturelle</u> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Salles de spectacles ↪ <u>Etc.</u>
3	VOIRIE TRAVAUX PUBLICS <u>Vice-Président :</u> M. Henri GUILMEAU	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration des programmes annuels et pluriannuels en relation avec les communes ➤ Elaboration et mise en œuvre des marchés publics relevant la compétence ➤ Suivi technique des opérations d'aménagement relevant de la voirie et des Travaux Publics ➤ Travaux d'aménagement des Zones d'activités ➤ Gestion des intempéries (inondations, neige...) ➤ Suivi du parc matériel

N°	DESIGNATION	Domaines d'intervention
4	ENVIRONNEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLE Vice-Président : M. Dominique BOURGAULT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion communautaire de l'alimentation en eau potable ➤ Gestion des captages ➤ Protection des paysages et espaces naturels (contrat nature, Natura 2000, contrats divers tels que CRAPE, CRE, CTMA...)
5	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI Vice-Président : M. Loïc de POIX	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement des porteurs de projet ➤ Aménagement et commercialisation des zones d'activités et autres équipements économiques ➤ Aménagement numérique ➤ Energies renouvelables ➤ Animation et Gestion du Centre de Ressources (informations, formations, services aux entreprises) & des Relais de Services Publics
6	LOGEMENTS – PORTAGE REPAS et URBANISME Vice-Président : M. Alain DILIS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ SCOT ➤ Social (Portage de repas,...) ➤ Logements ➤ Relation avec l'hôpital et les maisons de retraite ➤ Accompagnements des différents services aux personnes
7	SPORTS, CULTURE, RAM, ENFANCE, JEUNESSE, COMMUNICATION Vice-Président : M. Jean-Luc GOMBERT	<p><u>CULTURE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Relation avec le SIVU ➤ mise en place de l'animation culturelle sur le territoire et en partenariat avec la C.C.H.L et les acteurs locaux, mise en réseaux des acteurs locaux ; ➤ Animation, organisation et coordination des programmations culturelles (Le Prisme, FAL, partenariats divers...) ➤ Informatisation, mise en réseau et animation du réseau lecture (bibliothèques et points lecture) du territoire ainsi qu'installation et animation de la Commission Locale d'Evaluation de la Lecture, ouverte aux organismes publics extérieurs (Conseil Général, DRAC, ...), etc. Coordination, animation et professionnalisation des bibliothèques et points lectures avec maintien et accompagnement du tissu bénévole ➤ Partenariat Cinéma l'Aiglon (soutien au fonctionnement) <p><u>RAM, ENFANCE, JEUNESSE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ mise en œuvre de la politique d'animation en partenariat avec les organismes extérieurs et les acteurs locaux <p><u>SPORTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion des équipements sportifs <p><u>COMMUNICATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Charte graphique, logo, bulletin communautaire, site internet

N°	DESIGNATION	Domaines d'intervention
8	TOURISME Vice-Présidente : Mme Christelle AUREGAN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien des sentiers de randonnée ➤ Relations OTSI ➤ Gestion, location et mise en valeur des équipements touristiques ➤ Promotion touristique du territoire

ARTICLE 5 – Désignation des Membres

DE PROCEDER à la désignation des membres appelés à travailler au sein de ces Commissions ;

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ARTICLES 1 à 4 - Approbation

APPROUVE les propositions portées aux articles 1 à 4 ci-dessus ;

ARTICLE 5 – Dossier « SANTÉ »

PRECISE que le dossier « SANTÉ » sera rattachée à la Commission n° 6 et qu'un groupe de travail restreint sera constitué de :

- M. Daniel LENOIR, Président
- M. Alain DILIS, Vice-Président
- M. Hervé de PADIRAC
- Messieurs les Maires, ou leurs Représentants, des communes de Javron les Chapelles, Pré en Pail, Saint Pierre des Nids et Villaines la Juhel

ARTICLE 1 - Proposition

APPROUVE les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

ARTICLE 1 - Proposition

APPROUVE les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

- procédé à la désignation des membres (sur la base du volontariat)

N°	DESIGNATION	Domaines d'intervention
1	DECHETS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	Monsieur LENOIR Daniel Monsieur DUPLAINE Loïc Monsieur LELIEVRE Raymond Monsieur FROGER Michel Monsieur HUCHET Mickaël Monsieur HESLOIN Marcel Monsieur BRINDEAU Christian Madame MILLET Marie-Renée Monsieur RATTIER Daniel Monsieur PRINCE Michel Monsieur CAILLAUD Pascal Monsieur BEUNARD Joël + 4 Conseillers municipaux à désigner ultérieurement

N°	DESIGNATION	Domaines d'intervention
2	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRES	Monsieur LENOIR Daniel Monsieur LECOURT Jean-Luc Madame GERAULT Annick Monsieur GESLAIN Denis Monsieur LAMBERT Michel Monsieur PICHONNIER Jean-Paul Monsieur DAUVERCHAIN Yves Monsieur CORTES Yves Monsieur ROPY Jean Madame PRIOUL Colette Monsieur SOUTIF Guy Monsieur RIOUAL Michel + 4 Conseillers municipaux à désigner ultérieurement
3	VOIRIE TRAVAUX PUBLICS <i>Pas de conseillers municipaux</i> <i>Par contre, réunion 1 ou 2 fois par an des Maires ou de leurs représentants</i>	Monsieur LENOIR Daniel Monsieur GUILMEAU Henri Monsieur PICHONNIER Jean-Paul Monsieur PIQUET Patrick Monsieur DELILE Roger Monsieur DAUVERCHAIN Yves Monsieur HESLOIN Dominique Monsieur DUVALLET Denis Monsieur LEBLANC Sylvain Monsieur RIPEAUX Gabriel Monsieur BLANCHARD Bernard Monsieur CHESNEAU Daniel Monsieur BELLANGER Guy Monsieur FOUQUET Abel Monsieur LEGAY Yves Monsieur BAYEL Jean-Claude
4	ENVIRONNEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLE	Monsieur LENOIR Daniel Monsieur BOURGAULT Dominique Monsieur MADELON Patrick Monsieur CHARPENTIER Eric Monsieur de PADIRAC Hervé Monsieur HESLOIN Dominique Madame ROULAND Diane Monsieur FROGER Michel Monsieur HUCHET Mickaël Monsieur BELLANGER Guy Madame TREINEN Renée Monsieur FOUQUET Abel Madame PAILLE Virginie + 3 Conseillers municipaux à désigner ultérieurement

N°	DESIGNATION	Domaines d'intervention
5	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI	Monsieur LENOIR Daniel Monsieur de POIX Loïc Madame RAMON Stéphanie Monsieur CORTES Yves Monsieur DILIS Alain Monsieur ROPY Jean Madame GERAULT Annick Monsieur DUVALLET Denis Monsieur GESLAIN Denis Monsieur RATTIER Daniel Monsieur LELIEVRE Raymond Madame PERRIER Raymonde + 4 Conseillers municipaux à désigner ultérieurement
6	LOGEMENTS – PORTAGE REPAS - URBANISME et SANTÉ	Monsieur LENOIR Daniel Monsieur DILIS Alain Madame PICHEREAU Mariane Madame PRIOUL Colette Monsieur de PADIRAC Hervé Monsieur MADELON Patrick Monsieur HESLOIN Marcel Madame PERRIER Raymonde Monsieur DUVALLET Denis Madame RAMON Stéphanie Monsieur ROPY Jean Monsieur CORTES Yves + 4 Conseillers municipaux à désigner ultérieurement
7	SPORTS, CULTURE, RAM, ENFANCE, JEUNESSE, COMMUNICATION	Monsieur LENOIR Daniel Monsieur GOMBERT Jean-Luc Madame PICHEREAU Bénédicte Madame ROULAND Diane Madame PAILLÉ Virginie Monsieur MAIGNAN Guy Madame TREINEN Renée Madame CHAILLOU Laëtitia Madame PERRIER Raymonde Madame BESSE Marie-Françoise Madame RAMON Stéphanie Madame PICHEREAU Mariane + 4 Conseillers municipaux à désigner ultérieurement

N°	DESIGNATION	Domaines d'intervention
8	TOURISME	Monsieur LENOIR Daniel Madame AUREGAN Christelle Monsieur SOUTIF Guy Monsieur PIQUET Patrick Madame PAILLÉ Virginie Monsieur BAYEL Jean-Claude Monsieur MAIGNAN Guy Madame MILLET Marie-Renée Monsieur LAMBERT Michel Madame TREINEN Renée Madame BLANCHARD Geneviève + 5 Conseillers municipaux à désigner ultérieurement

Délibération n° 2014CCMA074
SIVU Ecole de Musique et de Danse du Haut Maine et Pail

Membres en exercice	46	Membres présents	41	Quorum	24
Nombre de procuration	4	Membres votants	45		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, qui dispose qu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) modifié ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013365-0003 du 31 décembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte à Vocation Unique « Ecole de Musique et de Danse du Haut Maine et Pail » ;

VU le Procès Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'Arrêté Préfectoral, il est fait application des dispositions du CGCT et qu'il appartient à la dite C.C. de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au S.I.V.U. ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Désignation

DE DESIGNER aux désignations des Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au S.I.V.U. « Ecole de Musique et de Danse du Haut Maine et Pail » ainsi qu'il suit :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DESIGNE les personnes ci-après en qualité de Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au S.I.V.U. « Ecole de Musique et de Danse du Haut Maine et Pail » ainsi qu'il suit :

- En qualité de TITULAIRES :
 - Madame Marie-Françoise BESSE
 - Monsieur Jean-Luc GOMBERT
 - Monsieur Marcel HESLOIN
 - Monsieur Raymond LELIEVRE
 - Monsieur Guy MAIGNAN
 - Madame Marie-Renée MILLET
 - Madame Raymonde PERRIER
 - Madame Mariane PICHEREAU
 - Madame Stéphanie RAMON
 - Monsieur Guy SOUTIF
- En qualité de SUPPLEANTS :
 - Madame Christelle AUREGAN
 - Madame Solange LEPRON
 - Madame Virginie PAILLÉ
 - Monsieur Daniel RATTIER

Délibération n° 2014CCMA075
Pays de Haute Mayenne

Membres en exercice 46	Membres présents 41	Quorum 24
Nombre de procuration.... 4	Membres votants 45	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) modifié ;

VU le Procès Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire (G.I.P. A.T.) de Haute Mayenne,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux désignations des délégués au sein des instances ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Désignation

DE DESIGNER aux désignations des Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs appelés à siéger aux instances du Pays de Haute Mayenne

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignations aux Instances

DESIGNE les personnes ci-après pour siéger aux instances du Pays de Haute Mayenne ainsi qu'il suit :

a) Assemblée Générale (dont délégués au Conseil d'Administration)

Titulaires : M. Daniel LENOIR
M. Alain DILIS
M. Jean-Luc GOMBERT
Mme Christelle AUREGAN

Suppléants : M. Loïc DUPLAINE
M. Daniel RATTIER
M. Dominique BOURGAULT
M. Henri GUILMEAU

b) Conseil d'Administration (dont délégués au Bureau)

Titulaires M. Daniel LENOIR
M. Alain DILIS
M. Jean-Luc GOMBERT

c) Bureau (dont délégué au Comité Leader)

Titulaires M. Daniel LENOIR
M. Alain DILIS

Suppléant M. Jean-Luc GOMBERT

d) Comité Leader

Titulaire M. Daniel LENOIR
Suppléant M. Alain DILIS

Délibération n° 2014CCMA076
S.C.I.C. Mayenne Bois Energie

Membres en exercice	46	Membres présents	41	Quorum	24
Nombre de procuration....	4	Membres votants	45		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) modifié ;

VU le Procès Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

CONSIDERANT les statuts de la S.C.I.C. Mayenne Bois Energie ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration de la S.C.I.C. ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Désignation

DE DESIGNER les Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DESIGNE les Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration ainsi qu'il suit :

- Titulaire M. Hervé de PADIRAC
- Suppléant M. Dominique BOURGAULT

Délibération n° 2014CCMA077
Parc Naturel Régional Normandie Maine

Membres en exercice 46	Membres présents 41	Quorum 24
Nombre de procuration.... 4	Membres votants 45	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) modifié ;

VU le Procès Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

CONSIDERANT les statuts du Parc Naturel Régional Normandie Maine (P.N.R.NM.),

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux désignations des Représentants de la C.C.M.A. au sein des instances du P.N.R.N.M. ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Désignation

DE DESIGNER les Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs appelés à siéger au sein des instances du Parc Normandie Maine.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation au Conseil d'Administration

DESIGNE les personnes ci-après en qualité de Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs appelées à siéger au sein des instances du Parc Normandie Maine, ainsi qu'il suit :

- Comité Syndical (voix consultative)
Titulaire Mme Christelle AUREGAN

- Comité de Pilotage du Site Natura 2000 « Vallée du Sarthon et affluents »
Titulaire le Président
ou son représentant Mme Christelle AUREGAN

Suppléant M. Dominique BOURGAULT

- Comité de Pilotage Site Natura 2000 « Corniche de Pail – forêt de Multonne, (directive Oiseau)
Titulaire le Président
ou son représentant M. Dominique BOURGAULT
Suppléant Mme Christelle AUREGAN
- Comité de Pilotage Site Natura 2000 « Corniche de Pail – forêt de Multonne, (directive Habitat)
Titulaire le Président
ou son représentant M. Dominique BOURGAULT
Suppléant Mme Christelle AUREGAN
- Comité de Pilotage Site Natura 2000 « Alpes Mancelles, (ZSC directive Oiseau)
Titulaire le Président
ou son représentant M. Dominique BOURGAULT
Suppléant Mme Christelle AUREGAN
- Comité de Pilotage Site Bocage à pique-prune (animé par le Département de la Mayenne)
Titulaire le Président
ou son représentant M. Dominique BOURGAULT
Suppléant Mme Christelle AUREGAN

Délibération n° 2014CCMA078
Comité de Suivi des Sites à Risques (TITANOBEL explosif)

Membres en exercice 46	Membres présents 41	Quorum 24
Nombre de procuration.... 4	Membres votants 45	

VU la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, laquelle prévoit, dans son article 2, l'institution de Comités Locaux d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) autour des sites à risques,

VU le décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création de ces C.L.I.C.,

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de Suivi de site lesquelles se substitue au Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.)

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) modifié ;

VU le Procès Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de désigner au sein de cette nouvelle instance :

- ↪ 1 délégué titulaire
- ↪ 1 délégué suppléant

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Désignation

DE DESIGNER aux désignations des Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs appelés à siéger à la Commission de Suivi du site.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DESIGNATION

DESIGNE les personnes ci-après appelées à siéger à la Commission de Suivi du site.

- En qualité de titulaire : M. Henri GUILMEAU
- En qualité de suppléant : M. Jean-Luc LECOURT

Délibération n° 2014CCMA079

Commission Locale d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions (C.L.I.L.E.)

Membres en exercice	46	Membres présents	41	Quorum	24
Nombre de procuration....	4	Membres votants	45		

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de Revenu Minimum d'Insertion et créant un Revenu Minimum d'Activité,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) modifié ;

VU le Procès Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général de la Mayenne en date du 23 août 2004 portant nombre et composition des Commissions Locales d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions (C.L.I.L.E.),

CONSIDERANT que ces Commissions ont notamment pour missions :

- ✚ d'évaluer les besoins d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du R.M.I. ressortissants du territoire ;
- ✚ de recenser l'offre disponible d'insertion de d'évaluer les possibilités d'évolution et de diversification ;
- ✚ d'animer la politique locale d'insertion
- ✚ de proposer les mesures propres à favoriser ou à conforter l'insertion et formuler des propositions relatives à l'ensemble de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;
- ✚ de proposer au Conseil Général un programme local d'insertion ;
- ✚ de donner un avis sur les suspensions d'allocations envisagées

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs devra être représentée au sein de la C.L.I.L.E. du Nord Mayenne, regroupant les Pays de l'Ernée et du Bocage Mayennais, du Haut Maine et Pail et de Mayenne,

CONSIDERANT que chaque Communauté de Communes est représentée au sein de cette Commission par le Président ou un représentant et un technicien.

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Désignation

DE DESIGNER les délégués et techniciens à proposer au Président du Conseil Général en vue de siéger au sein de la C.L.I.L.E. du Nord Mayenne.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DESIGNE les personnes ci-après en qualité de Représentants titulaires de la C.C.M.A. au Conseil d'Administration de la C.L.I.L.E. du Nord Mayenne :

➤ Titulaires :

↗ Elu : M. Alain DILIS

↗ Technicien : Mme Mireille FORTIN (Rédacteur territorial au sein de la collectivité en charge notamment de la gestion des logements locatifs)

➤ Suppléants:

↗ Elu : Mme Mariane PICHEREAU

↗ Technicien : Mme Joëlle GOUPY, Rédacteur Principal 1^{ère} classe à la commune de Javron les Chapelles, en charge du Centre Communal d'Action Sociale)

Délibération n° 2014CCMA080

SAGE Bassins versants de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval

Membres en exercice	46	Membres présents	41	Quorum	24
Nombre de procuration....	4	Membres votants	45		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) modifié ;

VU le Procès Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

CONSIDERANT que l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (I.I.B.S.) est la structure porteuse des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est concernée par le SAGE Sarthe Amont ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, elle doit désigner un Référent au sein de son Conseil lequel sera identifié comme l'interlocuteur de l'E.P.C.I. auprès de l'I.I.B.S. et des Commissions Locales de l'Eau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Désignation

DE DESIGNER le référent de la collectivité ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Désignation

DESIGNE M. Dominique BOURGAULT en qualité de référent de la collectivité auprès de l'I.I.B.S. et des Commissions Locales de l'Eau.

Délibération n° 2014CCMA081
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Membres en exercice 46	Membres présents 41	Quorum 24
Nombre de procuration.... 4	Membres votants 45	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) modifié ;

VU le Procès Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

VU la délibération n ° 2013-CCMA-43 du 5 décembre 2013 portant adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 Délégué Elu

DE DESIGNER un délégué Elu auprès du C.N.A.S., notamment pour participer à l'Assemblée Départementale Annuelle ;

Article 2 Délégués et Correspondants parmi les Agents

DE DESIGNER en qualité de Délégués parmi les Agents :

- Mme Lydie GOUX, Responsable R.H.
- Mme Marie-Danièle BREUX, Référente R.H.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 Délégué Elu

DESIGNE M. Daniel RATTIER, en qualité de Délégué Elu auprès du C.N.A.S., notamment pour participer à l'Assemblée Départementale annuelle ;

Article 2 Délégués et Correspondants des Agents

DESIGNE, en qualité de Délégués et Correspondants parmi les Agents :

- Titulaire : Mme Lydie GOUX, Responsable R.H.
- Suppléante : Mme Marie-Danièle BREUX

Délibération n° 2014CCMA082
Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
(P.D.A.L.P.D.)

Membres en exercice 46	Membres présents 41	Quorum 24
Nombre de procuration.... 4	Membres votants 45	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) modifié ;

VU le Procès Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

CONSIDERANT le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.) ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux désignations des délégués au sein des instances ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Désignation

DE DESIGNER les Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs appelés à participer au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DESIGNE les Représentants de la C.C.M.A. ainsi qu'il suit :

Titulaire	M. Alain DILIS
Suppléant	M. Jean-Luc LECOURT

Délibération n° 2014CCMA083
Conseil Général 53 – Commission « Budget Annexe Déchets »

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013336-005 du 2 décembre 2013 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux désignations des délégués au sein des instances ;

CONSIDERANT que les éléments relatifs à ce dossier étaient mis à disposition des délégués communautaires, au siège de la C.C.M.A., du jour de la convocation au jour de la présente réunion ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Désignation

DE PROCEDER à la désignation de deux Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein de la Commission du budget annexe « Déchets » du Conseil Général de la Mayenne ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DESIGNER les conseillers communautaires ci-après pour représenter la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein de la Commission du budget annexe « Déchets » du Conseil Général de la Mayenne ainsi qu'il suit :

Titulaires M. Loïc DUPLAINE
M. Pascal CAILLAUD

Délibération n° 2014CCMA084
Hôpital Local de Villaines la Juhel

Membres en exercice	46	Membres présents	41	Quorum	24
Nombre de procuration....	4	Membres votants	45		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) modifié ;

VU le Procès Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

CONSIDERANT l'existence d'un hôpital local sur le territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un Représentant appelé à siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de Villaines la Juhel ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 Désignation

DE DESIGNER un Représentant appelé à siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de Villaines la Juhel ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 Désignation

DESIGNE M. Alain DILIS en qualité de Représentant de la C.C.M.A. appelé à siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de Villaines la Juhel ;

Article 2 Suppléance

DESIGNE, dans l'hypothèse où M. Alain DILIS ne pourrait siéger pour quelque raison que ce soit, M. Hervé de PADIRAC en qualité de suppléant.

Délibération n° 2014CCMA085
Collège des Avaloirs à Pré en Pail

Membres en exercice 46	Membres présents 41	Quorum 24
Nombre de procuration.... 4	Membres votants 45	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) modifié ;

VU le Procès Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un Représentant de la collectivité afin de siéger au Conseil d'Administration du Collège des Avaloirs de PRE EN PAIL ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Désignation

DE PROCEDER aux désignations des Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du Conseil d'Administration du Collège des Avaloirs.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DESIGNE les Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du Conseil d'Administration du Collège des Avaloirs, ainsi qu'il suit :

- Titulaire : M. Jean-Luc GOMBERT
- Suppléant : Mme Virginie PAILLÉ

Délibération n° 2014CCMA086
Collège Les Garettes à Villaines la Juhel

Membres en exercice 46	Membres présents 41	Quorum 24
Nombre de procuration.... 4	Membres votants 45	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) modifié ;

VU le Procès Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un Représentant de la collectivité afin de siéger au Conseil d'Administration du Collège Les Garettes à VILLAINES LA JUHEL ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Désignation

DE PROCEDER aux désignations des Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du Conseil d'Administration du Collège Les Garettes ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DESIGNE les Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du Conseil d'Administration du Collège Les Garettes, ainsi qu'il suit :

- Titulaire : M. Pascal CAILLAUD
- Suppléant : Mme Laëtitia CHAILLOU

Délibération n° 2014CCMA087

Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne (S.M.R.E.P.N.M.)

Membres en exercice 46	Membres présents 41	Quorum 24
Nombre de procuration.... 4	Membres votants 45	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.), modifié ;

VU le Procès Verbal d'Installation du Conseil de Communauté en date de ce jour portant élection du Président ;

CONSIDERANT que la commune de LE HAM adhère au S.M.R.E.P.N.M. ;

CONSIDERANT qu'au regard des compétences de C.C.M.A. au 1er janvier 2014, celle-ci agit en représentation substitution de ladite commune au Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne ;

CONSIDERANT que la C.C.M.A. doit ainsi désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Annulation

D'ANNULER la délibération n° 2014CCMA069 du 17 avril 2014 portant désignation des Représentants appelés à siéger au Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable en représentation substitution de la commune de LE HAM.

Article 2 – Désignation

DE PROCEDER à la désignation des Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs appelés à siéger au Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable en représentation substitution de la commune de LE HAM.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Annulation

ANNULE la délibération n° 2014CCMA069 du 17 avril 2014 portant désignation des Représentants appelés à siéger au Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable en représentation substitution de la commune de LE HAM.

Article 2 – Désignation

DESIGNE les délégués ci-après appelé à siéger au Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable en représentation substitution de la commune de LE HAM.

Titulaires	M. René TERTRE et M. Nicolas RICHARD
Suppléants	Mme Diane ROULAND et M. Sébastien RAGOT

Délibération n° 2014CCMA088
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Membres en exercice 46	Membres présents 41	Quorum 24
Nombre de procuration.... 4	Membres votants 45	

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, IV, portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) modifié ;

VU le Procès Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

CONSIDERANT que cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

CONSIDERANT que la Commission peut faire appel à des experts ;

CONSIDERANT la nouvelle compétence qui vient d'être transférée à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que les éléments relatifs à ce dossier étaient mis à disposition des délégués communautaires, au siège de la C.C.M.A., du jour de la convocation au jour de la présente réunion ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – CREATION DE LA C.L.E.C.T.

DE CREER une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Article 2 – COMPOSITION DE LA C.L.E.C.T.

DE DEFINIR la composition de ladite Commission ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Membres Titulaires
AVERTON	Monsieur Jean-Paul PICHONNIER
BOULAY LES IFS	Monsieur Yves LEGAY
CHAMPFREMONT	Monsieur Patrick PIQUET
CHEVAIGNE DU MAINE	Monsieur Claude ROULLAND
COUPTRAIN	Monsieur Gérard LECOQ
COURCITE	Monsieur Yves DAUVERCHAIN
CRENNES SUR FRAUBEE	Monsieur Loïc de POIX
GESVRES	Monsieur Denis DUVALLET
JAVRON LES CHAPELLES	Monsieur Daniel RATTIER
LA PALLU	Monsieur Sylvain LEBLANC
LE HAM	Madame Diane ROULAND
LIGNIERES ORGERES	Monsieur Raymond LELIEVRE
LOUPFOUGERES	Monsieur Dominique BOURGAULT

Nom de la commune	Membres Titulaires
MADRE	Monsieur Michel RIOUAL
NEULLY LE VENDIN	Monsieur Daniel CHESNEAU
PRE EN PAIL	Monsieur Denis GESLAIN
RAVIGNY	Monsieur Michel FROGER
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	Madame Geneviève BLANCHARD
SAINT AUBIN DU DESERT	Monsieur Marcel HESLOIN
SAINT CALAIS DU DESERT	Monsieur Henri GUILMEAU
SAINT CYR EN PAIL	Monsieur Jean-Luc LECOURT
SAINT GERMAIN DE COULAMER	Monsieur Alain DILIS
SAINT MARS DU DESERT	Monsieur Gaspard SAVER
SAINT PIERRE DES NIDS	Monsieur Jean ROPY
SAINT SAMSON	Madame Marie-Renée MILLET
VILLAINES LA JUHEL	Monsieur Daniel LENOIR
VILLEPAIL	Monsieur Abel FOUQUET

Article 3 – SUPPLEANT

DE PRECISER qu'en l'absence ou l'empêchement du titulaire, un conseiller communautaire ou municipal de la même commune sera autorisé à siéger ;

Article 4 - AUTRES MEMBRES

DE PRECISER que le Président pourra associer chaque fois que nécessaire des experts au regard des dossiers qui y seront examinés (ex : Trésorier, Cabinet d'Etudes, etc.).

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA089

Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)

Membres en exercice 46	Membres présents 41	Quorum 24
Nombre de procuration.... 4	Membres votants 45	

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 A lequel rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2012, la création pour les Communautés levant la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.), d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) composée de 11 membres, à savoir le Président de l'E.P.C.I. ou son Représentant et 10 Commissaires titulaires ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013336-005 du 2 décembre 2013 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la délibération créant la Commission doit être prise à la majorité simple avant le 1^{er} janvier pour être applicable et notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux, au plus tard dans les 15 jours suivant la délibération.

CONSIDERANT que cette Commission, en lieu et place des Commissions communales, participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'Administration fiscale.

CONSIDERANT que l'organe délibérant de la Communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir Commissaires titulaires (dont 2 domiciliées hors périmètre de la communauté) ;
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir Commissaires suppléants (dont 2 domiciliées hors périmètre de la communauté).

CONSIDERANT que ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec des circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

CONSIDERANT que la condition prévue au 2^{ème} alinéa du (2) de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et la Cotisation Foncière des Entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la Commission ;

CONSIDERANT que la liste des 20 propositions de Commissaires titulaires (et des 20 propositions de Commissaires suppléants) est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne :

- 10 Commissaires titulaires
- 10 Commissaires suppléants.

CONSIDERANT que la durée du mandat des Commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté ;

CONSIDERANT que les éléments relatifs à ce dossier étaient mis à disposition des délégués communautaires, au siège de la C.C.M.A., du jour de la convocation au jour de la présente réunion ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 COMMISSAIRES TITULAIRES

D'ARRETER la liste des Commissaires titulaires à soumettre à M. Le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;

Article 2 COMMISSAIRES SUPPLEANTS

D'ARRETER la liste des Commissaires titulaires à soumettre à M. Le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 COMMISSAIRES TITULAIRES

ARRETE la liste des Commissaires titulaires à soumettre à M. Le Directeur Départemental des Services Fiscaux telle que ci-après :

	Commissaires titulaires	Adresse
1	M. Alain PANAGET	53250 Javron les Chapelles
2	Mme Martine JEAUNEAU	53250 Javron les Chapelles
3	Mme Stéphanie RAMON	53250 Javron les Chapelles
4	M. Denis DUVALLET	53370 Gesvres
5	M. Georges SOUTY	53370 Gesvres
6	Mme Diane ROULAND	53250 Le Ham
7	M. Robert DELAUNAY	53140 Lignières Orgères
8	Mr CHESNEAU Daniel	53250 Neuilly le Vendin
9	M. Christian CROCHARD	53250 Neuilly le Vendin
10	M. Christophe AGIN	53140 Pré en Pail
11	M. Eric BATARD	53700 Saint Aubin du Désert
12	M. Guy BELLANGER	53700 Saint Germain de Coulamer
13	M. Jean RAPY	53370 Saint Pierre des Nids
14	Mme Angélique POIX	53370 Saint Pierre des Nids
15	M. Denis CHURIN	53700 Villaines la Juhel
16	M. Eric BREHIN	53700 Villaines la Juhel
17	M. Yannick CHOPIN	53700 Villaines la Juhel
18	Mme Patricia CHOINET	53700 Villaines la Juhel
Hors territoire		
19	M. Vincent CHRETIEN	53600 Châtres la Forêt
20	M. Daniel CHEMINEAU	53160 Champgenêteux

Article 2 COMMISSAIRES SUPPLEANTS

D'ARRETER la liste des Commissaires titulaires à soumettre à M. Le Directeur Départemental des Services Fiscaux telle que ci-après :

	Commissaires suppléants	Adresse
1	M. Stéphane BOSCHE	53700 Crennes sur Fraubée
2	Mme Annick TRETON	53250 Javron les Chapelles
3	M. Yvon VEILLE	53250 Javron les Chapelles
4	Mme Véronique BOUDIER	53250 Javron les Chapelles
5	M. Christian VALLEE	53250 Le Ham
6	M. Mickaël FORTIN	53250 Le Ham
7	M. Bernard LEMASSON	53140 Lignières Orgères
8	Mme Geneviève BEAUVAIS	53250 Neuilly le Vendin
9	M. Vincent SAUNIER	53140 Pré en Pail
10	M. Hervé BATARD	53700 St Germain de Coulamer
11	M. Hervé DE PADIRAC	53370 Saint Pierre des Nids
12	Mme Colette PRIOUL	53370 Saint Pierre des Nids
13	M. Guy SOUTIF	53700 Villaines la Juhel
14	Mme Marie-Françoise BESSÉ	53700 Villaines la Juhel
15	Mme Sophie VAUCHOT	53160 St Thomas de Courceriers
16	M. Michel ROULAND	53700 Villaines la Juhel
17	Mme Gerasime BOUVIER	53250 Villepail
18	Mme Anne DUVAL	53140 Pré en Pail
Hors territoire		
19	M. Justin LOUVARD	53640 Hardanges
20	M. Christian JUGÉ	53160 Trans

Article 3 Transmission

CHARGE Monsieur le Président de soumettre les listes ci-dessus à M. Le Directeur Départemental des Services Fiscaux.

Délibération n° 2014CCMA090

**Gestion de la demande locative pour les logements intercommunaux
et ceux appartenant à des organismes bailleurs publics**

Membres en exercice	46	Membres présents	41	Quorum	24
Nombre de procuration....	4	Membres votants	45		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) modifié ;

VU le Procès Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

VU la convention d'application du Programme Local de l'Habitat signée le 9 décembre 1993 prévoyant une gestion centralisée des demandes de logements locatifs ;

CONSIDERANT la nécessité de constituer la Commission pour la période transitoire allant du 1^{er} janvier 2014 au jour d'installation des délégués communautaires suite aux élections municipales de mars 2014 ;

CONSIDERANT qu'il paraît cohérent de maintenir les personnes actuellement en place dans cette Commission ;

CONSIDERANT que les éléments relatifs à ce dossier étaient mis à disposition des délégués communautaires, au siège de la C.C.M.A., du jour de la convocation au jour de la présente réunion ;

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Article 1 – Commission Plénière

DE FIXER la composition de la Commission Plénière ainsi qu'il suit :

- Le Président de la C.C.M.A. ou son Représentant
- Les Maires des communes concernées du territoire (sur lesquels se trouvent des logements locatifs communautaires ou des logements sociaux appartenant à des bailleurs publics)
- L'Adjoint au Maire des communes concernées, chargé des Affaires Sociales (ces élus seront conviés à la réunion uniquement lorsque l'attribution concerne un ou plusieurs logement(s) situé(s) sur leur commune)
- Le Directeur Général des Services de la C.C.M.A.
- Le(s) Secrétaire(s) du Service Logement de la C.C.M.A.
- Le(s) Secrétaire(s) du C.C.A.S. des communes concernées
- Le(s) Secrétaire(s) de la Mairie des communes concernées en charge de la population
- Un Représentant de la Direction Départementale des Territoires
- Un Représentant de l'O.P.D.H.L.M. ou Mayenne Habitat
- Un Représentant du C.I.L.
- La Responsable des Assistantes Sociales du Secteur
- Un Représentant de la M.S.A.
- Un Représentant de la C.A.F.
- Un Représentant des locataires

Article 2 – Commission d’Attribution

DE FIXER de la composition de la Commission d’Attribution ainsi qu’il suit :

- Le Président de la C.C.M.A. ou son Représentant M. Alain DILIS
- 3 élus désignés par la C.C.M.A.
- L’Adjoint au Maire des communes concernées chargé des Affaires Sociales (ces élus seront conviés à la réunion uniquement lorsque l’attribution concerne un ou plusieurs logement(s) situé(s) sur leur commune)
- Le Directeur Général des Services de la C.C.M.A.
- Le(s) Secrétaire(s) du Service Logement de la C.C.M.A.
- Le(s) Secrétaire(s) du C.C.A.S. des communes concernées
- Le(s) Secrétaire(s) de la Mairie des communes concernées en charge de la population
- La Responsable des Assistantes Sociales du Secteur
- Le Responsable de secteur de l’O.P.D.H.L.M. ou Mayenne Habitat
- Un Représentant du C.I.L.

Article 3 – Désignation des Membres de la Commission d’Attribution

DE DESIGNER les 3 personnes appelées à siéger à la Commission d’Attribution des Logements.

- ↳ M. Marcel HESLOIN
- ↳ Mme Raymonde PERRIER
- ↳ Mme Colette PRIOUL

Article 4 - Particularité

DE PRECISER que lorsque la Commission est amenée à se prononcer sur l’attribution de logements dans une commune ne disposant d’aucun représentant au sein de la Commission, le Maire de ladite commune est convoqué.

Article 5 - Durée

DE PRECISER que cette Commission est mise en place pour la durée du mandat sauf dispositions contraire de l’Assemblée délibérante.

Délibération n° 2014CCMA091

Commission Intercommunale pour l’Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.)

Membres en exercice 46	Membres présents 41	Quorum 24
Nombre de procuration.... 4	Membres votants 45	

VU l’Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) modifié ;

VU le Procès Verbal d’installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, publiée au JO du 12 février 2005 et notamment ses articles 45 et 46 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 portant création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ayant compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus ;

VU la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2001-M-436 du 28 décembre 2001, modifié, portant création et dispositions statutaires de la Communauté de Communes des Avaloirs ;

CONSIDERANT que ladite Commission a pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil ;
- d'organiser également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

CONSIDERANT que la dite Commission est présidée par le Président de l'E.P.C.I.

CONSIDERANT que la C.I.A.P.H. est composée de membres représentants répartis comme suit :

- un collègue d'élus (de la communauté, des communes, du conseil général en tant que gestionnaire de la voirie et des transports scolaires)
- un collègue représentant les associations d'usagers (bailleurs, commerçants, membres d'associations de parents d'élèves ou de personnes âgées)
- un collègue représentant les personnes handicapées (exemple : Association « Paralysés de France », Association « Voir ensemble », Association des sourds de Laval et de la Mayenne, Association des Infirmes moteurs et cérébraux,...)

CONSIDERANT que la dite Commission peut également être complétée d'un collègue d'expert (maîtres d'œuvres, chambre de commerce, agence d'urbanisme) ;

Il est demandé au CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

Article 1 – CREATION DE LA C.I.A.P.H.

D'APPROUVER la création de la C.I.A.P.H. dans les conditions exposées ci-dessus ;

Article 2 : SIGNATURE

D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, les propositions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA092

Commission Appel d'Offres

Membres en exercice 46	Membres présents 41	Quorum 24
Nombre de procuration.... 4	Membres votants 45	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013336-005 du 2 décembre 2013 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (C.C.M.A.) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 22,

CONSIDERANT la nécessité de créer une Commission Appel d'Offres (C.A.O.) doit être composée, conformément à la réglementation, ainsi qu'il suit :

- 1 Président = le Président de la C.C.M.A
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

CONSIDERANT que les membres de la C.A.O. sont élus au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste ;

CONSIDERANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Il est demandé au CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Création

DE CREER une Commission Appel d'Offres ;

ARTICLE 2 : Liste de Candidats

D'ARRETER la liste des candidats ;

ARTICLE 2 : Election

DE PROCEDER, à bulletin secret, à l'élection des Membres de la Commission ainsi créée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Création

CREE une Commission Appel d'Offres ;

ARTICLE 2 : Liste de Candidats

ARRETE la liste des candidats proposée par M. le Président

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Luc LECOURT	M. Dominique BOURGAULT
M. Henri GUILMEAU	M. Daniel RATTIER
M. Loïc DUPLAINE	M. Jean-Paul PICHONNIER

ARTICLE 3 : Autre liste de Candidats

PRIS ACTE qu'aucune autre liste ne s'est déclarée

ARTICLE 4 : Désignation des Assesseurs

DESIGNE Messieurs Alain DILIS et Daniel RATTIER en qualité d'assesseurs

ARTICLE 4 : Election

PROCEDE à l'élection, à bulletin secret, de la liste ainsi proposée.

ARTICLE 5 : Résultat du vote

PRIS ACTE des résultats du vote tel que ci-après :

5 « blancs », 3 « non », 1 « nul », 36 « oui » pour la liste

Fin de la séance à 22 h 00 mn